

**LOGEMENT COOPÉRATIF NATIONAL AUTOCHTONE INC. /
NATIONAL INDIGENOUS COLLABORATIVE HOUSING INC.**

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

LA PRÉSENTE est pour vous inviter à l'assemblée annuelle des membres de **LOGEMENT COOPÉRATIF NATIONAL AUTOCHTONE INC. / NATIONAL INDIGENOUS COLLABORATIVE HOUSING INC. (NICHİ)**, qui se tiendra en personne à l'hôtel Delta Hotels, Ottawa City Centre, au 101, rue Lyon Nord, Ottawa (Ont.), K1R 5T9, le 29 septembre 2026, de 9 h à 12 h (HNE). En voici l'ordre du jour :

1. adoption de l'ordre du jour;
2. adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente, qui est joint à la présente convocation (**annexe A**);
3. adoption du rapport conjoint de la présidente du conseil d'administration et du directeur général;
4. rapport de l'expert-comptable ainsi que la présentation et l'examen des états financiers vérifiés, qui sont joints à la présente convocation (**annexe B**);
5. désignation de l'expert-comptable;
6. élection des administratrices et administrateurs;
7. toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

L'AGA ne se tiendra pas par voie électronique cette année. Veuillez néanmoins vous inscrire en ligne en utilisant le lien suivant : <https://nichi.ca/fr/evenements/nichiconnects/>. Si vous avez besoin d'aide, écrivez-nous à events@nichihousing.com avant le **15 septembre 2026 à 15 h (HNE)**.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir la procuration ci-jointe pour désigner une personne autorisée à voter en votre nom, puis retourner la procuration remplie et signée au secrétariat de l'assemblée avant le début de celle-ci par courrier électronique à info@nichihousing.com. La date limite de dépôt des procurations est fixée au 25 septembre 2026 à 15 h (HNE).

DATÉ du 31 juillet 2026

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION,**



Jocelyn Formsma, président

LOGEMENT COOPÉRATIF NATIONAL AUTOCHTONE INC. /
NATIONAL INDIGENOUS COLLABORATIVE HOUSING INC.
(l'« Organisation »)

FORMULAIRE DE PROCURATION

Chaque membre en droit de voter aux assemblées des membres peut, au moyen d'une procuration, nommer une personne qui assistera à l'assemblée en son nom et qui agira de la façon, dans la mesure et selon les pouvoirs indiqués dans ladite procuration et la réglementation gouvernementale. Le mandataire n'est pas tenu d'être un membre, mais **ne peut représenter plus de deux personnes**.

Ce formulaire a été préparé afin que les membres puisse inscrire le nom de deux personnes, à savoir un premier et un deuxième choix de mandataire, au cas où le premier choix ne pourrait pas agir en tant que mandataire. **Nous encourageons vivement les membres à consulter ces deux personnes avant de les désigner comme mandataires de premier ou de second choix.** Si aucune des deux personnes ne peut agir en tant que mandataire du membre lors de l'assemblée, la procuration du membre n'est pas valable et ne sera pas prise en compte.

La procuration dûment remplie doit être retournée au secrétariat de l'assemblée, avant le début de celle-ci, par courrier électronique à l'adresse suivante : info@nichihousing.com. La date limite de dépôt est fixée au 25 septembre 2026 à 15 h (HNE).

LOGEMENT COOPÉRATIF NATIONAL AUTOCHTONE INC. /
NATIONAL INDIGENOUS COLLABORATIVE HOUSING INC.
(l'« Organisation »)

La personne soussignée désigne par la présente _____ [premier choix de mandataire] ou, à défaut, _____ [deuxième choix de mandataire], comme mandataire pour assister et voter en son nom à l'assemblée générale de l'organisation qui se tiendra le 29^e jour de septembre 2026.

Signature du membre : _____

Nom du membre : _____

Signé ce _____^e jour de _____ 20____.

ANNEXE A

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2025

LOGEMENT COOPÉRATIF NATIONAL AUTOCHTONE INC. (NICH)
485B, RUE GRAN
PREMIÈRE NATION DE BATCHEWANA

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
ORGANISÉ À L'HÔTEL MARRIOTT D'OTTAWA
OTTAWA (ONTARIO)
23 SEPTEMBRE 2025, 9 H

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jocelyn Formsma	Présidente
Gary Wilson	Vice-président
Laurent Odjick	Trésorier
Georgina Brass	Secrétaire
Robert Byers	Administrateur
Jennifer Houle-Famakinde	Administratrice
Marvin Aubichon	Administrateur
Holly Hughes	Administratrice

ABSENCES

David Seymour	Administrateur
Chef Sidney Peters	Administrateur
Angela Bishop	Administratrice
Juanie Pudluk	Administrateur

PERSONNEL DE NICH

John Gordon	Directeur général
-------------	-------------------

PERSONNES INVITÉES

Sénatrice Parm Burgie	Aînée
Reepa Evic-Carleton	Aînée
Grand-mère Irène Compton	Aînée
Kayla Seipp	Vérificatrice, MNP LLP
Stephen Hsia	Conseiller juridique chez Miller Thomson (par téléconférence, jusqu'à 11 h 30)
Sandra Tudge	Secrétaire de séance, Minutes Solutions Inc.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Aucune objection n'ayant été formulée, Jocelyn Formsma accepte la présidence de l'assemblée et souhaite la bienvenue aux participants et participantes. Georgina Brass confirme que le quorum requis pour l'ouverture de l'assemblée est atteint; la séance est dûment ouverte à 10 h. Les membres du comité exécutif se présentent.

2. CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET QUORUM

Sur proposition de Sally Ledger, appuyée par Shawna Jean, il est résolu d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle tel qu'il a été présenté. Proposition adoptée.

La convocation à cette réunion a été envoyée conformément aux règlements de l'organisation ainsi qu'aux règlements locaux et à la législation locale.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Sur proposition de Holly Hughes, appuyée par Steve Arnett, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 septembre 2024. Proposition adoptée.

Résolution visant à adopter le procès-verbal du 15 septembre 2024 :

- **CONSIDÉRANT** que la convocation à l'assemblée générale annuelle a été envoyée par courriel aux membres de NICHl le 15 juillet 2025;
- **CONSIDÉRANT** que l'annexe A de l'avis comprenait la version officielle du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2024;
- **CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration a approuvé l'avis destiné à être diffusé auprès des membres;
- **PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU** que les membres de Logement Coopératif National Autochtone Inc. approuvent le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2024.

4. RAPPORT CONJOINT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jocelyn Formsma évoque les leçons tirées par NICHl au cours des trois dernières assemblées générales annuelles (AGA). Elle souligne que l'un des défis les plus importants de 2025 a été la suspension du processus décisionnel et des actions du gouvernement fédéral de septembre 2024 à avril 2025. Au cours de la dernière année, les relations avec le gouvernement ont été difficiles, marquées par des retards dans les réponses et des orientations politiques en constante évolution. Elle fait remarquer que, bien que ce soit le même parti fédéral qui ait été élu, le gouvernement Carney diffère de celui de Trudeau, de nombreux nouveaux députés devant encore trouver leurs marques. Cela donne à NICHl l'occasion d'intervenir dès le début et de contribuer à façonner les opinions des députés sur des enjeux importants.

Jocelyn Formsma exprime sa confiance dans la gouvernance de NICHl, soulignant la régularité des réunions du conseil d'administration, du comité des finances et du comité de gouvernance, ainsi que les relations de travail solides entre le conseil d'administration et le personnel. Au cours de la dernière année, l'accent a continué d'être mis sur le renforcement des politiques et des processus internes. Elle se dit fière des retombées considérables que NICHl a eues sur les communautés canadiennes en l'espace de quelques années seulement.

John Gordon commence son rapport en reconnaissant le territoire et en remerciant les Aînés et Aînées pour leurs conseils. Il revient sur la création et la croissance de NICHl, en mettant l'accent sur son approche « par les Autochtones, pour les Autochtones ». NICHl a démontré sa capacité à remplir son mandat avec rapidité et efficacité. Le succès du modèle de partenariat de NICHl est mis de l'avant, notamment la construction de 3 800 logements au cours de la dernière année, avec des frais administratifs s'élevant à environ 2 % seulement. Depuis la création de NICHl, 74 projets ont été financés dans tout le pays, dont 23 ont été menés à bien en juillet 2025. NICHl reste déterminé à aider les collectivités à définir et à mettre en œuvre leurs propres priorités en matière de logement. Un aperçu de plusieurs projets récents est présenté, et les membres sont invités à consulter le site Web de NICHl pour obtenir la liste complète.

John Gordon évoque le partenariat unique entre NICHl et Services aux Autochtones Canada, et passe en revue les travaux du Conseil consultatif de sélection de projets (CCSP), qui évalue toutes les propositions de projets de logement en fonction de leur bien-fondé, sans parti pris ni préférence. NICHl continue de plaider en faveur d'un financement à long terme durable afin de répondre à la demande constante de solutions de logement pour les Autochtones. Cela comprend sa participation NICHl à un partenariat visant à favoriser l'attribution de fonds du Fonds canadien d'acquisition de logements aux organismes autochtones de logement. NICHl se félicite du lancement de l'initiative « Maisons Canada », y voyant une occasion de répondre à la crise du logement. Par ailleurs, NICHl continue de demander le déblocage des 300 millions de dollars précédemment engagés par le gouvernement fédéral.

John Gordon salue la stabilité du conseil d'administration de NICHI et souligne les efforts constants déployés par l'organisme pour renforcer son approche de gestion fondée sur les risques. Il souligne que la force de NICHI réside dans ses membres, dont le nombre s'élève désormais à 110 membres confirmés, et que l'organisme prévoit de poursuivre son expansion. Les membres sont encouragés à inviter d'autres organisations de logement autochtones à rejoindre NICHI et à soutenir son action de plaider en tant que coalition nationale. John Gordon invite les membres à participer au deuxième événement annuel national de propulsion des capacités en matière de logement autochtone, qui se tiendra à Vancouver du 23 au 26 novembre 2025.

Jocelyn Formsma donne la parole à l'assistance pour les questions. Aucune question n'est posée.

5. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

Sur proposition de Darlene Bellerose, appuyée par Mark Laycock, il est résolu d'approuver les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils ont été présentés. Proposition adoptée.

Résolution visant à approuver les états financiers vérifiés :

- **CONSIDÉRANT** que Logement Coopératif National Autochtone Inc. s'engage à faire preuve de transparence et à rendre compte à ses membres;
- **CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de NICHI a donné son accord pour que le cabinet MNP LLP établisse les états financiers vérifiés pour l'exercice 2025;
- **CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de NICHI présente aux membres les états financiers vérifiés;
- **PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU** que les membres de Logement Coopératif National Autochtone Inc. approuvent les états financiers vérifiés tels qu'ils ont été présentés.

Laurent Odjick salue et remercie le comité des finances pour son travail continu et pour avoir veillé à ce que NICHI respecte ses obligations de diligence raisonnable.

Kayla Seipp, du cabinet MNP LLP, présente les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 mars 2025 et en passe brièvement en revue chaque section.

La vérificatrice invite l'assemblée à poser des questions concernant les états financiers vérifiés.

Mark Laycock :

Demande à la vérificatrice quel était le seuil d'importance relative retenue et quelle méthode comptable est appliquée aux projets de logements subventionnés, et plus précisément s'ils sont comptabilisés comme des biens amortissables. Il demande également si les 300 millions de dollars promis par le gouvernement et qui n'ont pas encore été versés figurent parmi les sommes à recevoir dans les états financiers.

Kayla Seipp :

Répond que le seuil d'importance relative figure dans le rapport de la vérificatrice adressé au comité des finances et au conseil d'administration, et qu'il s'élève à environ 4 % du chiffre d'affaires brut et des dépenses, avec un seuil inférieur pour les dépenses d'exploitation. Elle précise que NICHI sert de simple intermédiaire pour le financement des logements et ne détient aucune participation dans cet actif. Elle confirme que les fonds publics engagés ne sont pas considérés comme étant à recevoir.

N'ayant pas d'autres questions à poser, la vérificatrice quitte l'assemblée.

6. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR OU D'UNE VÉRIFICATRICE

Sur proposition de Sally Ledger, appuyée par Christin Swim, il est résolu de nommer le cabinet MNP LLP en tant que vérificateur de Logement Coopératif National Autochtone Inc. pour l'exercice fiscal en cours, ce mandat prenant fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle. Proposition adoptée.

Résolution visant à approuver la nomination du vérificateur pour 2026 :

- **CONSIDÉRANT** que le règlement n° 2024-1 de 77329496_2_NICHI, à son article 15 « Expert-comptable » et à son alinéa 15.02, énonce que les membres de l'organisme doivent, lors de chaque assemblée générale annuelle, nommer un (1) ou plusieurs experts-comptables. L'expert-comptable reste en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle; si aucune nomination n'est effectuée, l'expert-comptable en poste continue d'exercer ses fonctions jusqu'à la nomination d'un successeur;
- **CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de NICHI a retenu les services de MNP LLP en tant qu'expert-comptable de Logement Coopératif National Autochtone Inc.;
- **PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU** que les membres de Logement Coopératif National Autochtone Inc. approuvent la nomination de MNP LLP en tant qu'expert-comptable pour l'année 2026.

7. EXAMEN DES RÉOLUTIONS ET MODIFICATIONS DES STATUTS

Sur proposition de Steve Arnett, appuyée par Greg Stanley, il est résolu d'adopter le règlement n° 2025-1, tel que présenté. Proposition adoptée.

Résolution visant à approuver le règlement :

- **CONSIDÉRANT** que Logement Coopératif National Autochtone Inc. doit se doter d'un règlement afin de garantir que l'organisme se conforme aux lois et règlements applicables;
- **CONSIDÉRANT** que le règlement n° 2025-1 de NICHI a été examiné, révisé et approuvé par le conseil d'administration de NICHI;
- **CONSIDÉRANT** que tous les autres règlements sont nuls et nonavenus;
- **PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU** que les membres de Logement Coopératif National Autochtone Inc. approuvent le règlement n° 2025-1 de NICHI tel qu'il a été présenté.

Georgina Brass indique que, lors de la précédente assemblée générale annuelle, un membre avait demandé que des modifications soient apportées afin de mieux répondre aux besoins des membres. Tout au long de l'année, le conseil d'administration a examiné les questions soulevées et discuté d'éventuelles modifications. Stephen Hsia résume les modifications proposées comme suit :

- Précision indiquant que les membres ont le droit de convoquer une réunion.
- Relèvement du seuil de quorum, qui passe d'au moins 10 % des membres à 20 % de l'ensemble des membres ou 25 membres, la valeur la plus faible étant retenue.
- Obligation d'envoyer un avis de report de l'assemblée à chaque membre, à chaque administrateur ou administratrice et au vérificateur ou à la vérificatrice.

Il est souligné que, bien que le conseil d'administration ait approuvé les modifications, celles-ci doivent encore être ratifiées par les membres. Georgina Brass donne la parole à l'assistance pour les questions.

Jim Devoe :

Félicite le conseil d'administration d'avoir modifié les règlements afin de les rendre conformes à la législation applicable.

8. AUTRES SUJETS

La parole est ensuite donnée aux membres pour qu'ils posent leurs questions et présentent de nouveaux points à l'ordre du jour.

Tom Jackson :

Propose de faire un don à NICHl par l'intermédiaire de sa fondation Dreamcatcher et demande s'il existe un moyen de le faire sans que cela n'ait d'incidence sur les fonds reçus de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Gary Wilson :

Remercie le donateur pour sa généreuse offre et fait remarquer que la question des dons du secteur privé et de la philanthropie n'avait pas encore fait l'objet d'un examen approfondi par le conseil d'administration.

Jocelyn Formsma :

Confirme que le personnel prendra contact avec Tom Jackson afin de faciliter les discussions concernant son offre.

Charlotte Connor :

Suggère de promouvoir les dons destinés à des projets précis ou les dons à NICHl sur le site Web de l'organisation. Elle suggère également que NICHl facilite la mise en place d'un programme d'enseignement post-secondaire consacré à la planification et au développement du logement pour les Autochtones, afin de renforcer les capacités.

Shawna Jean :

Recommande que le conseil d'administration procède à une analyse des risques avant d'accepter des dons privés, afin de ne pas compromettre le financement actuel de NICHl.

Gary Wilson :

Répond que NICHl pourrait envisager de créer une fondation afin d'encourager les dons privés. Ajoute que la diversification des sources de financement pourrait contribuer à la viabilité à long terme de NICHl.

Mark Laycock :

Se déclare favorable à l'étude des possibilités de financement privé; il souligne toutefois l'importance de la gestion des risques sur le plan local afin d'éviter de créer des divisions au sein des communautés. Insiste également sur la nécessité de veiller à ce que tout financement soit conforme à la mission et au mandat de NICHl, et à ce que l'organisation dispose des capacités nécessaires pour assurer efficacement sa gestion.

Charlotte Connor :

Presse le conseil d'examiner toutes les possibilités permettant de faire avancer les projets de logement destinés aux Autochtones.

Jocelyn Formsma :

Confirme que les membres ont donné pour orientation d'étudier d'autres modèles de financement, notamment en évaluant les risques pour NICHl et ses membres, en examinant diverses sources de financement et en prenant en compte les principes de non-concurrence. Elle prend acte des préoccupations des membres, en soulignant qu'il ne faut pas se concentrer uniquement sur les versements de fonds, mais aussi sur le renforcement des capacités des membres.

Gary Wilson :

Confirme en outre que le conseil rendrait compte de ses conclusions aux membres.

9. RAPPORT DU COMITÉ DE NOMINATION

Sur proposition de Mark Laycock, appuyé par Darlene Bellerose, il est résolu d'accepter le rapport du comité de nomination tel qu'il a été présenté. Proposition adoptée.

Gary Wilson déclare que le conseil d'administration fait office de comité de nomination, ce dernier n'ayant pas encore été mis en place. Il passe en revue le processus de nomination et souligne que NICHl s'est engagé, sans y être légalement tenu, à élargir la composition de son conseil d'administration afin d'y inclure des personnes représentant le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et les provinces de l'Atlantique. Il indique qu'aucune candidature n'a été reçue pour le conseil d'administration de 2025-2026.

10. ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2025-2026

Gary Wilson confirme que le conseil d'administration actuel est toujours en fonction et qu'aucun vote des membres n'est nécessaire pour le renouvellement des mandats. Les 12 administrateurs et administratrices resteront en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat, soit lors de la prochaine assemblée générale annuelle, soit à une date ultérieure (articles 4.02 à 4.03 des règlements). Les candidatures pour l'année prochaine ont été encouragées, en particulier celles provenant des régions sous-représentées.

11. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025-2026

Les membres du conseil d'administration sont présentés comme suit :

Jocelyn Formsma	Présidente
Gary Wilson	Vice-président
Laurent Odjick	Trésorier
Georgina Brass	Secrétaire
Robert Byers	Administrateur
Chef Sidney Peters	Administrateur
Juanie Pudluk	Administrateur
David Seymour	Administrateur
Jennifer Houle-Famakinde	Administratrice
Marvin Aubichon	Administrateur
Holly Hughes	Administratrice
Angela Bishop	Administratrice

Membre non identifié de NICHl :

S'enquiert de la représentation autochtone au sein du conseil d'administration.

John Gordon :

Répond que le conseil d'administration compte environ 40 % de personnes représentant les Premières Nations, environ 40 % représentant les Métis et environ 20 % représentant les Inuit; toutefois, il n'existe pas d'objectifs en matière de représentation.

Jocelyn Formsma :

Ajoute que les personnes représentant les Premières Nations sont issues de milieux variés et proviennent de toutes les régions du pays.

12. ANNONCE DU CONSEIL CONSULTATIF DE SÉLECTION DES PROJETS (PSAC)

John Gordon présente un aperçu du PSAC, créé en 2023. Le PSAC est composé de sept experts autochtones en matière de logement, responsables de donner des conseils sur l'élaboration des lignes directrices, de mettre en place le processus de sélection des propositions et d'évaluer les demandes de financement.

Il présente les membres du PSAC comme suit :

- Amanda Kilabuk
- Jean-François Côté
- Robert Voudrach
- Jillian Ames
- Patsy Kuksuk
- Fran Hunt-Jinnouchi

- Jason Whitford

John Gordon tient à remercier les membres du PSAC pour leur engagement et leurs conseils.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur une résolution dûment présentée par Greg Stanley, appuyée par Miranda Rappazzo et adoptée, il est convenu qu'il n'y a plus d'autres points à traiter. La séance est levée à 12 h.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le procès-verbal ci-dessus doit servir de résumé des propositions adoptées et des points abordés lors de la réunion. Le présent document ne doit pas être considéré comme une transcription mot pour mot de tout ce qui a été dit lors de la réunion.

Administrateur ou administratrice

Administrateur ou administratrice

Date

Date

ANNEXE B
ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

Logement Coopératif National Autochtone Inc.
États financiers
31 mars 2026

Logement Coopératif National Autochtone Inc.

Table des matières

Exercice clos le 31 mars 2026

	<i>Page</i>
Rapport de l'auditeur indépendant	
États financiers	
État de la situation financière	1
État des résultats.....	2
État de l'évolution de l'actif net.....	3
État des flux de trésorerie.....	4
Notes complémentaires	5

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de Logement Coopératif National Autochtone Inc.,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Logement Coopératif National Autochtone Inc. (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant (Suite de la page précédente)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

MNP LLP

Ottawa (Ontario)

Comptables professionnels agréés

7 juillet 2026

Experts-comptables autorisés

Logement Coopératif National Autochtone Inc.

État de la situation financière

Au 31 mars 2026

	2026	2025
Actif		
À court terme		
Trésorerie	20 603 310	47 894 657
Débiteurs (note 3)	303 927	251 794
Charges payées d'avance et acomptes	89 553	102 053
	20 996 790	48 248 504
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	525 043	196 533
Apports reportés (note 5)	20 169 189	47 908 207
	20 694 232	48 104 740
Éventualités (note 6)		
Engagements (note 7)		
Actif net		
Non affecté	302 558	143 764
	20 996 790	48 248 504

Approuvé au nom du conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

Logement Coopératif National Autochtone Inc.

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2026

	2026	2025
Produits		
Subventions (note 5)		
Services aux Autochtones Canada	27 719 018	236 508 693
Centre de transformation du logement communautaire	50 000	—
Intérêts	927 800	4 645 743
Autres produits	158 794	23 538
	28 855 612	241 177 974
Fonds transférés au titre de la réalisation des projets		
Financement approuvé et versé	30 801 230	237 969 166
Recouvrement du financement des exercices antérieurs	(5 599 359)	—
	25 201 871	237 969 166
Produit net	3 653 741	3 208 808
Charges de fonctionnement		
Salaires et charges sociales	1 652 974	1 492 691
Conférences, réunions et déplacements	660 192	655 466
Honoraires pour services professionnels	408 887	478 551
Communications et stratégie	340 939	290 221
Services et soutien technologiques	217 704	188 952
Frais de bureau et d'administration	199 735	62 750
Assurances	9 206	9 063
Mobilier et matériel	5 310	14 914
	3 494 947	3 192 608
Excédent des produits sur les charges	158 794	16 200

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Logement Coopératif National Autochtone Inc.

État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2026

	2026	2025
Actif net à l'ouverture de l'exercice	143 764	127 564
Excédent des produits sur les charges	158 794	16 200
Actif net à la clôture de l'exercice	302 558	143 764

Logement Coopératif National Autochtone Inc.

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2026

	2026	2025
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	158 794	16 200
Variations des éléments du fonds de roulement		
Débiteurs	(52 133)	(117 078)
Charges payées d'avance et acomptes	12 500	(33 546)
Créditeurs et charges à payer	328 510	(789 185)
Apports reportés	(27 739 018)	(52 888 693)
Diminution de la trésorerie	(27 291 347)	(53 812 302)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	47 894 657	101 706 959
Trésorerie à la clôture de l'exercice	20 603 310	47 894 657

1. Constitution et nature des activités

Logement Coopératif National Autochtone Inc. (l'« Organisme ») a été constitué en organisme sans but lucratif sans capital-actions en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* le 21 décembre 2022. L'Organisme a pour mission de défendre et de faire progresser le logement en tant que droit de la personne pour tous les Autochtones vivant dans des collectivités urbaines, rurales et nordiques au Canada dans le cadre de la stratégie « pour les Autochtones, par les Autochtones ».

Il reçoit du financement aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada, qu'il utilise et attribue à d'autres organismes canadiens ayant des projets qui correspondent à ce que prévoit la mission. L'Organisme est exonéré d'impôt en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables au Canada. Ils comprennent les principales méthodes comptables ci-dessous.

Comptabilisation des produits

L'Organisme utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés, dont le financement public, sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Instruments financiers

L'Organisme comptabilise ses instruments financiers lorsqu'il devient partie à leurs dispositions contractuelles.

Instruments financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence

Les instruments financiers créés, acquis, émis ou pris en charge dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence (les « instruments financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence ») sont comptabilisés initialement à leur juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Organisme peut faire le choix irrévocable d'évaluer ultérieurement à la juste valeur tout instrument financier contracté dans des conditions de pleine concurrence. L'Organisme n'a pas fait ce choix au cours de l'exercice.

Par la suite, l'Organisme évalue ses actifs financiers et ses passifs financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence au coût après amortissement.

Les coûts de transaction et les frais de financement sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

L'Organisme évalue la dépréciation de tous ses actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, la direction s'interroge notamment à savoir si l'émetteur éprouve d'importantes difficultés financières, ou s'il y a eu manquement au contrat, comme un défaut ou un retard de paiement des intérêts ou du capital. Lorsqu'il y a indication de dépréciation, l'Organisme doit déterminer s'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs.

Le cas échéant, l'Organisme ramène la valeur comptable de l'actif financier déprécié au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de la détention de l'actif, le prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date du bilan ou le montant qui devrait être réalisé à l'exercice de tout droit sur une garantie détenue à l'égard de cet actif.

L'Organisme procède à la reprise des pertes de valeur d'actifs financiers lorsqu'il y a diminution de la dépréciation et que cette diminution peut être objectivement liée à un événement se produisant après la comptabilisation de la perte de valeur. Le montant de la reprise est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges de la période au cours de laquelle la reprise a lieu.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client

L'Organisme a appliqué la mesure de simplification pour comptabiliser les dépenses liées à un accord d'infonuagique. Conformément à cette mesure, l'Organisme comptabilise les dépenses liées aux composantes de l'accord d'infonuagique lorsqu'elles sont engagées. Au cours de l'exercice, des charges de 73 977 \$ (66 650 \$ en 2025) ont été comptabilisées pour des services et du soutien technologiques.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur les actifs et passifs éventuels présentés à la date de clôture, ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés pendant la période visée par les états financiers.

Les débiteurs sont présentés après évaluation de leur recouvrabilité, et une provision pour créances douteuses appropriée est constituée lorsqu'elle est jugée nécessaire. Les apports reportés sont fondés sur l'interprétation des ententes de financement et d'autres critères établis dans l'entente conclue avec l'organisme de financement connexe.

Par nature, ces jugements font l'objet d'une incertitude relative à la mesure, et l'incidence de changements à ces estimations et hypothèses sur les états financiers pourrait être significative pour les exercices à venir. Ces estimations et hypothèses sont revues périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont présentés dans l'excédent des produits sur les charges de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

3. Débiteurs

	2026	2025
Remboursement à recevoir pour les organismes de services publics	104 038	108 448
Fonds transférés recouvrables au titre de la réalisation des projets	68 329	—
Autres débiteurs	79 528	2 812
Intérêts courus à recevoir	52 032	140 534
	303 927	251 794

4. Crédoiteurs et charges à payer

	2026	2025
Fonds transférés à verser au titre de la réalisation des projets	355 866	—
Charges à payer	87 122	66 326
Salaires et indemnités de vacances à payer	41 792	82 104
Dettes fournisseurs	40 263	48 103
	525 043	196 533

Les fonds transférés à verser au titre de la réalisation des projets comprennent des montants qui étaient entièrement approuvés à la date de clôture et dont la distribution a eu lieu après cette date.

Logement Coopératif National Autochtone Inc.

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2026

5. Apports reportés

Les apports reportés sont des apports non dépensés qui, en vertu d'affectations externes, sont destinés à la prestation de programmes. La comptabilisation de ces montants à titre de produits est reportée aux périodes où les dépenses en question sont engagées. Le tableau suivant présente les variations du solde des apports reportés :

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Apports reçus	Apports comptabilisés	Solde à la clôture de l'exercice
SAC Q215 Livraison des projets (volet Logement des PUPA)	46 983 772	–	(26 814 583)	20 169 189
SAC Q214 Coûts de fonctionnement	904 435	–	(904 435)	–
Fonds d'acquisition pour le logement communautaire	20 000	30 000	(50 000)	–
	47 908 207	30 000	(27 769 018)	20 169 189

6. Éventualités

Les charges engagées par les membres et les autres organismes pourraient faire l'objet d'un audit pour veiller au respect des ententes de financement sous-jacentes de l'Organisme. Le cas échéant, l'audit pourrait se traduire par des ajustements aux montants auxquels l'Organisme a droit ainsi que par le remboursement d'une tranche des montants comptabilisés à titre de produits au bailleur de fonds. La direction est d'avis que l'Organisme n'a aucune obligation de remboursement significative liée aux montants attribués aux organisations.

7. Engagements

L'Organisme a approuvé des engagements découlant d'ententes de contribution signées relativement à des paiements de fonds transférés pour la réalisation de projets qui seront versés au cours des prochains exercices, pour un montant total de 15 574 218 \$.

8. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, l'Organisme détient des instruments financiers. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas l'Organisme à un risque important de taux d'intérêt, de change, de crédit, d'illiquidité ou de prix autre, à moins d'indication contraire.

9. Dépendance économique

Le financement public octroyé par Services aux Autochtones Canada est la principale source de revenus de l'Organisation. La capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités de façon durable est tributaire de son respect des critères établis dans les ententes de financement. À la date des présents états financiers, l'Organisme estime qu'il observait ces critères.